

Direction : Culture

Culture

REF : CULTURE2005003

Signataire : CP/HR

OBJET : Signature de conventions triennales entre la ville d'Aubervilliers et plusieurs structures et associations culturelles : Théâtre de la Commune - Le Studio - CAPA - ZINGARO - Accordéon club - Les Laboratoires d'Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention soit passée avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 €,

Considérant qu'il y a lieu par ailleurs de signer une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une avance sur subvention,

Vu le budget de l'exercice en cours,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Faire Mieux à Gauche" s'étant abstenus pour la subvention à ZINGARO,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Faire Mieux à Gauche» s'étant abstenus pour la subvention à ZINGARO.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Le Maire est autorisé à signer les conventions avec les organismes suivants :

- le Théâtre de la Commune, Centre Dramatique National d'Aubervilliers
- le Cinéma d'Art et d'Essai Le Studio
- le Centre d'Arts Plastiques Camille Claudel
- le Théâtre Equestre Zingaro
- les Laboratoires d'Aubervilliers
- l'Accordéon Club

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

